



Mis en ligne le 07/12/2023

N° 2023/718
Du 4 décembre 2023

ARRÊTÉ

*portant fermeture annuelle des installations sportives
de la commune de Païta*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAÏTA

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Considérant que les installations sportives détaillées ci-après seront fermées au public du mardi 26 décembre 2023 au dimanche 21 janvier 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les installations sportives mentionnées ci-après seront temporairement fermées au public du mardi 26 décembre 2023 au dimanche 21 janvier 2024 inclus:

- L'Arène du Sud, à l'exception des créneaux réservés aux activités sportives proposées par l'association périscolaire d'animation du sport (PASPORT) ou par le service de la jeunesse et de la cohésion sociale de la commune de Païta dans le cadre de ses actions « BUS 1.2.3 » et « Païta Plage » ;
- La salle omnisports, à l'exception des créneaux réservés aux entrainements de la Direction des Services d'Incendie et de Secours de Païta ;
- Le stade municipal de football ;
- Le terrain de rugby.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

 Le Maire

WILLY GATUHAU

AMPLIATIONS :

- SAS.....	1
- Registre	1
- S.G.	1
- S.G.A	2
- Sport.....	1
- Adj sport	1
- Archives.....	1
- Communication.....	1